

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

DÉCISION DU MAIRE

ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION VERSÉE PAR L'ASSUREUR DE LA COMMUNE SUITE À UN ACCIDENT DE VÉHICULE COMMUNAL

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants,
- La délibération n°20/05/02 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020, chargeant, le Maire, par délégation du Conseil municipal, en application des dispositions de l'article Art. L.2122-22 – 6° - Code Général des Collectivités Territoriales « de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnisations de sinistres y afférentes »,
- Le contrat d'assurance souscrit auprès de la SMACL Assurances SA, sise, 141, avenue Salvador-Allende – CS 20000 - 79031 NIORT Cedex 9,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-045 en date du 09 juin 2020 donnant délégation de signature à M. Julien TRISTANT,

CONSIDÉRANT :

- Le sinistre survenu le 20 mai 2025, impliquant le véhicule communal immatriculé GA-299-YS,
- Que le montant total du préjudice a été évalué par la SMACL Assurances à 677.17 € TTC selon la proposition d'indemnisation transmise en date du 23 septembre 2025. Ce montant est exprimé hors franchise contractuelle de 100 €.
- Qu'il convient d'accepter cette indemnisation et de procéder à l'encaissement de la somme par le comptable public,

D É C I D E

Article 1 : Dans le cadre du sinistre automobile du 20 mai 2025, la commune de Val-de-Reuil accepte l'indemnisation proposée par la compagnie d'assurance LA SMACL Assurances, d'un montant de 577.17 € correspondant au règlement de l'assurance après déduction de la franchise contractuelle de 100 €.

Article 2 : Le montant de l'indemnisation est effectué par virement auprès du comptable public du service de Gestion Comptable des Andelys, pour le compte de la commune.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services de la Commune de Val-de-Reuil est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu de délégation auprès du Conseil municipal de la Commune et sera enregistrée au Registre des délibérations de la Commune.

Le maire certifie que la présente décision a été télétransmise en Préfecture de l'Eure, au titre du contrôle de la légalité
le :
et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

Le Maire

Fait à Val-de Reuil, le

**Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services,**

M. Julien TRISTANT

Publié le :